



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille douze et le mercredi 10 octobre à 14 heures, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège du centre, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi 5 octobre 2012, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	1	4

### Délibération N° 36 - 2012

#### OBJET : FORMATIONS FACULTATIVES

##### Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. René TEMEHARO,
- M. Raymond VOIRIN.

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté HC n° 1088 fixant les modalités d'organisation des formations ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, 5 membres présents en séance ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la fonction publique communale et en particulier les articles 30 et suivants de l'ordonnance n°2005-10, le centre exerce la compétence en matière d'organisation des formations dispensées aux agents communaux et intercommunaux. Il rappelle en outre que les communes ont la possibilité, lorsqu'un projet de formation n'est pas prévu par le programme annuel, de solliciter le centre au titre des formations facultatives. Dans ce cas précis, il souhaite par souci de transparence, saisir les membres du conseil pour avis. Les projets retenus seront mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du centre, avec un financement complet de la part de la commune bénéficiaire. Une convention sera établie entre le centre et la commune pour chaque projet.

Il présente les deux projets à examiner à ce jour, commune par commune.

#### A - Commune de UA HUKA

*Demande adressée par courrier Ref : 027 / 2012 / NO / it du 20 septembre 2012*

- Formation-action animée par Temaeva BONNO, responsable des ressources humaines à NUKU HIVA
- 1<sup>ère</sup> semaine de novembre 2012 (du 5 au 10 novembre)
- Objectif : apporter l'aide et opérer un transfert de savoir-faire à la commune de Ua Huka et notamment au nouvel agent recruté en raison du départ à la retraite du secrétaire général. Ainsi la commune de Ua Huka pourra rattraper son retard à la préparation à la mise en œuvre de la FPC.
- Coût prévisionnel de 302 106 xpf incluant billet d'avion, hébergement et repas et l'indemnisation de l'intervenant communal.

#### B- Commune de PUNAAUIA

*Demande adressée par courrier n°2012/127449/srh/vt et une réponse favorable ayant été donnée par les élus lors du CA du 16 août 2012 (délibération n°33).*

Il était prévu que 10 agents de la commune de divers services suivent la formation au logiciel SIG Argis Arcview dispensée par la société Apogéo établie sur le territoire. Lorsque la commune a dressé la liste nominative des stagiaires, le besoin réel a été établi à 15. Il a été décidé avec le formateur de constituer, pour une meilleure appropriation de la complexité du sujet, 2 groupes les 9 & 10 octobre et les 17 & 18 octobre 2012 pour un montant supérieur à celui initialement prévu (1 100 000 xpf) mais intégrant une remise de 20% soit 1 320 000 xpf.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de répondre favorablement aux demandes des communes telles qu'exposées ci-dessus. Le centre assurera, au titre des formations facultatives, les formations numérotées A, B qui restent à la charge des communes qui en ont fait la demande.

**Article 2 :** Dorénavant, pour la bonne mise en œuvre des formations facultatives, toutes les mesures nécessaires quant à la qualité des formations seront prises. En amont, par la validation a priori des contenus et des méthodes de formation avec les formateurs et les prestataires. Pendant le déroulement de la formation, par les feuilles de présences. En aval, par la mise en œuvre de la procédure courante d'évaluation du centre.

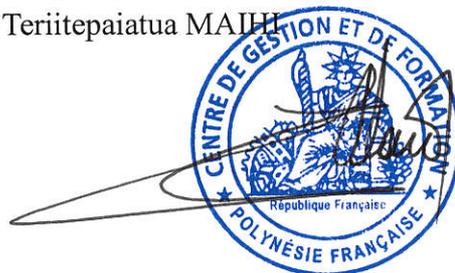
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 10 octobre 2012

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 12/10/12
- Publiée ou affichée le : 24/10/12

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

